Nations Unies S/PV.3412

Conseil de sécurité

Provisoire

Quarante-neuvième année

3412e séance
Vendredi 29 juillet 1994, à 15 h 30
New York

Président :	M. Marker	(Pakistan)
Membres :	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yan
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Martínez Salazar
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Ladsous
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. McKinnon
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	

Ordre du jour

La situation à Chypre

Lettre datée du 28 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/785)

94-86153 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Lettre datée du 28 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/785)

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur sa Mission de bons offices à Chypre, document S/1994/629, et de la lettre datée du 28 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1994/785.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/895, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 939 (1994).

Il n'y a pas de noms sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.